

## Qui paie les fournitures d'énergie de la colocation (colocation Bruxelles) ?

Mise à jour : Mercredi 25 mars 2020

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

- **Vis-à-vis du fournisseur :**

Le fournisseur d'énergie peut uniquement exiger le paiement des factures au **colocataire qui a signé le contrat d'énergie**. Si vous avez signé le contrat d'énergie, vous êtes responsable de payer les factures d'énergie au fournisseur.

- **Entre colocataires :**

Il faut regarder ce qui est prévu dans le **pacte** de colocation.

Le colocataire qui a payé auprès du fournisseur peut en principe récupérer auprès des autres colocataires. Chacun doit rembourser sa part.

Si vous n'avez pas signé de pacte de colocation ou que rien n'est prévu, la répartition se fait par parts égales, sauf cas spécifiques (par exemple, une chambre bien plus grande qu'une autre). Pour éviter toute difficulté, **le plus sûr est de prévoir à l'avance entre colocataires et par écrit quelle est la part de chacun**.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

